

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BASSEVELLE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/03  
DU MARDI 24 JUIN 2025**

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 18 heures à la mairie.

**Conseillers présents :** Mme Pascale VIVIER ; MM. Jean-Luc COURTOIS ; Franck SAUTET ; Denis VAN LANDEGHEM ; René COCHON ; Marc PORFAL ; Dominique PARDON

**Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Rémy SONNETTE donne son pouvoir à M. René COCHON et M. Thierry RICHARD donne son pouvoir à M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM

**Conseiller absent excusé :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. René COCHON

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2025 rédigé par M. Jean-Luc COURTOIS donne lieu à aucune observation.

A la demande de M. le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- Délibération qui annule et remplace la délibération N°64/2019 du 2/12/2019 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2025.

### **I/ Délibérations**

#### **1- Divers devis concernant le changement des volets roulants de la salle polyvalente**

Divers devis sont présentés :

ISO 02, ZI de l'Omois, 02400 Bézu-St-Germain

SARL DAVID Menuiserie, 1 route de Charly, 02310 Villiers Saint Denis

**Délibération 23/2025 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix « Pour » (P. VIVIER, JL. COURTOIS, F. SAUTET, D. VAN LANDEGHEM, R. SONNETTE, R. COCHON, M. PORFAL, D. PARDON) et 2 voix « Contre » (JM. VAN LANDEGHEM et Th. RICHARD) accepte le devis D23177 du 11/06/2025 de ISO 02, ZI de l'Omois, 02400 Bézu-St-Germain concernant le changement des volets roulants de la salle polyvalente, pour un montant de 10 707,46 € HT/TTC 12 848,95 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 2135)

#### **2- Divers devis pour la sécurisation des abords de la salle polyvalente**

Divers devis sont présentés :

A.C.M, ZA rue Goussot - 02310 Charly-sur-Marne.

Calin FANATAN, 6 place du rond-point - 77730 Saâcy-sur-Marne.

BRUNEAU Métallerie, 77 rue de Metz - 77260 Sammeron.

FOURGEOT Maçonnerie, 10 rue de la Merlette - 77260 Sept Sorts.

**Délibération 24/2025 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le devis 00002757 du 13/05/2025 de ACM, ZA rue Goussot - 02310 Charly-sur-Marne pour la sécurisation des abords de la salle polyvalente, pour un montant de 4 802,00 HT/TTC 5 762,40 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 2135)

#### **3- Divers devis concernant le changement des volets roulants de l'école de Bassevelle**

Divers devis sont présentés :

ISO 02, ZI de l'Omois, 02400 Bézu-St-Germain

SARL DAVID Menuiserie, 1 route de Charly, 02310 Villiers Saint Denis

**Délibération 25/2025 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix « Pour » (P. VIVIER, JL. COURTOIS, F. SAUTET, D. VAN LANDEGHEM, R. SONNETTE, R. COCHON, M. PORFAL, D. PARDON) et 2 voix « Contre » (JM. VAN LANDEGHEM et Th. RICHARD) accepte le devis D23176 du 11/06/2025 de ISO 02, ZI de l'Omois, 02400 Bézu-St-Germain concernant le changement des volets roulants de l'école de Bassevelle, pour un montant de 8 241,67 € HT/TTC 9 890,00 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 2135)

#### **4- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de lutte contre les inondations par la C.A.C.P.B.**

**Délibération 26/2025 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la présente convention pour la création de caniveau grille : Route de Boitron, ainsi que curage et reprofilage de fossé : Rue de Vapré sur la commune de Bassevelle.

Les membres du conseil municipal autorisent M. le maire à signer ladite convention.

#### **5- C.A.C.P.B. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de ruissellement**

**Délibération 27/2025 :** Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2024 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.21167 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que l'aléa 4 régissant la compétence ruissellement et érosion des sols sur le territoire de la C.A.C.P.B. est compétence communale ;

Considérant que la C.A.C.P.B. prend en charge 90% du financement des travaux d'urgence liés à la lutte contre les phénomènes de ruissellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix « Pour » (P. VIVIER, JL. COURTOIS, F. SAUTET, D. VAN LANDEGHEM, R. SONNETTE, R. COCHON, D. PARDON, Th. RICHARD, JM. VAN LANDEGHEM), et 1 « abstention » (M. PORFAL).

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de BASSEVELLE et la C.A.C.P.B. pour la réalisation les travaux de lutte contre le ruissellement ;

**Article 2 :** de s'engager à rembourser à la C.A.C.P.B. 10% du coût des travaux de ruissellement.

#### **6- ENEDIS : Convention de partenariat entre la commune de Bassevelle et Enedis (projet d'une fresque route de Pavant sur l'ouvrage de distribution publique d'électricité)**

**Délibération 28/2025 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 4 voix « Pour » (JM. VANLANDEHEM, Th. RICHARD, JL. COURTOIS, D. VAN LANDEGHEM) 3 voix « Contre » (D. PARDON, M. PORFAL, P. VIVIER) et 3 « abstentions » (F. SAUTET, R. COCHON, R. SONNETTE), autorise M. le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Bassevelle et Enedis concernant le projet d'une fresque Route de Pavant sur l'ouvrage de distribution publique d'électricité.

#### **7- Décision modificative n°1**

**Délibération 29/2025 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal des membres présents et représentés accepte la décision modificative n°1 du budget 2025 de mandat/titre d'ordre budgétaire d'investissement (opérations patrimoniales), comme suit :

Chapitre	Nature	Au 24/06/2026	Virement de crédit	Au 24/06/2025
041 (DI)	21318	0	+706,94 €	706,94 €
041 (RI)	203	0	+706,94 €	706,94 €

#### **8- Délibération qui annule et remplace la délibération N°64/2019 du 2/12/2019 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2025**

**Délibération 30/2025 :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de

sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'État,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2019, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de **BASSEVELLE**,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement etc...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise d'ailleurs que le R.I.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

## **1) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)**

### **Article 1 : les bénéficiaires :**

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à temps complet, non complet et partiel,

Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel.

### **Article 2 : les grades concernés**

Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Adjoint administratif

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe

Adjoint technique

### **Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (arrêté ministériel du 20 mai 2014)</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Montant maximum fixé par la Collectivité
GROUPE 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, services généraux...	11 340 €	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	10 800 €	10 800 €

### **Article 4 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :

- Groupe 1 : Responsabilité de coordination, autonomie, habilitations réglementaires
- Groupe 2 : Exécution de diverses tâches administratives sous les ordres du maire.

**Article 5 : définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux**

Groupe 1 : 11 340 € X 1 Adjoint administratif territorial

Groupe 2 : 10 800 € X 1 Adjoint administratif territorial

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (arrêté ministériel du 28 avril 2015)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Montant maximum fixé par la Collectivité
GROUPE 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	11 340 €	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

**Article 6 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

Groupe 1 : Responsabilité de coordination, autonomie, initiative, habilitations réglementaires, sujétions particulières liées au poste.

Groupe 2 : Exécution de diverses tâches sous les ordres du responsable de service ou du maire.

**Article 7 : définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux**

Groupe 1 : 11 340 € X 1 Adjoint technique territorial

Groupe 2 : 10 800 € X 1 Adjoint technique territorial

**Article 8 : Maintien du régime indemnitaire antérieur**

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnитaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant, aux résultats à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P au titre de l'I.F.S.E.

**Article 9 : Attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

**Article 10 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

**Article 11 : Périodicité et modalité de versement de l'I.F.S.E**

L'I.F.S.E est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 12 : Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E**

Monsieur le Maire précise que conformément au décret n°91-875 :

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

En cas d'arrêt du travail congés de longue maladie ou de longue durée, l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

L'indemnité cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois.

L'indemnité sera modulée selon la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

**2) MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)****Article 13 :** Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,

- sa relation avec le public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa réactivité,
- sa ponctualité,
- sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte ...

#### Article 14 : Bénéficiaires

Le CIA est attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à temps complet, non complet et partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

#### **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

GROUPES	EMPLOIS	Plafonds annuels
1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, services généraux	1 260 €
2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	1 200 €

#### **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

GROUPES	EMPLOIS	Plafonds annuels
1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	1 260 €
2	Agent d'exécution.	1 200 €

#### Article 15 : Modalités de versement

Le C.I.A sera versé semestriellement, après réalisation des objectifs et au vu du bilan de l'entretien professionnel réalisé en N-1.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères pour chaque agent.

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite du montant maximum par groupe de fonction conformément à l'article 13, à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou partiel.

#### **Article 16 : Modulation du régime indemnitaire du fait des absences du complément indemnitaire annuel (CIA) :**

L'indemnité sera suspendue en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure ou égale à 6 mois,

L'indemnité sera modulée selon la manière de servir de l'agent apprécié, notamment à travers la notation annuelle de celui-ci

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-D'instaurer à compter du 01/01/2025

-L'I.F.S.E dans les conditions indiquées ci-dessus

-Le C.I.A dans les conditions indiquées ci-dessus

-L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

-Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **II/ Informations du maire sur les dossiers en cours**

M. le maire fait part du suivi des affaires et dossiers en cours :

##### **1. Réfection de l'assainissement de la mairie/école et du foyer.**

A.J.C Bâtiments, 2 les Pierries - 77510 Verdelot, effectuera les travaux d'assainissement pendant les vacances estivales de la mairie/école et de la salle polyvalente.

##### **Devis concernant les travaux de curage de fossés sur toute la commune de Basseville**

Divers devis sont présentés à la CACPB :

SARL Paul et Rondeau TP, 18 rue des Grésillons, 02310 Villiers Saint Denis

VAN PRAET, route départementale 2a, 77141 Vaudoy en Brie

Le conseil municipal choisi le devis DE2014105 du 04/06/2025 de VAN PRAET, route départementale 2a, 77141 Vaudoy en Brie, concernant les travaux de curage de fossés sur toute la commune de Basseville, pour un montant de 20 516,00 € HT/TTC 24 619,20 €.

##### **2. Contrat rural n° 5 ; Réfection des routes communales.**

Après l'avis favorable de la DDFIP (Directrice Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne)

M. Didier JAKUBCKAK, maître d'œuvre, 24 rue de Cessoy - 77520 Sognolles-en-Montois, a transmis notre dossier pour acceptation auprès du Conseil Régional et Conseil Départemental pour être subventionné à hauteur de 70% (40% par le Conseil Régional et 30% par le Conseil Départemental), nous sommes en attente de leur accord.

**III/ Informations de commissions communales****1-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité.**

M. Jean-Luc COURTOIS, vice-président de la commission des travaux, voirie et bâtiments informe :

Le 28 mai 2025, la SARL DE BEL AIR, ferme de Bel Air, 77510 Verdelot a effectué le fauchage des accotements sur 2 m, avec dégagements de sécurité (plats et croisements) des routes communales pour un montant de 1 120,00 € HT/TTC 1 344,00 €

**2-Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse**

Effectifs prévus pour la rentrée de septembre 2025 :

École de Basseville (47 élèves) :

Avec Mme THOMAS : PS avec 11 enfants et MS avec 13 enfants

Avec Mme ANDRÈS : GS avec 14 enfants (13 + 1 redoublement) et CP avec 9 enfants

École de Bussières (51 élèves) :

Avec Mme CHATRY : CE1 avec 10 enfants (9 + 1 redoublement) et CE2 avec 18 enfants

Avec Mme BUCHARD : CM1 : 13 enfants (+ 1 redoublement) et CM2 : 10 enfants

Soit un total de 98 élèves.

Les effectifs étant en constante évolution, le RPI pourrait prétendre à une ouverture de classe dans les années à venir à condition de justifier d'un local. La commune de Bussières va étudier la possibilité d'avoir un préfabriqué.

Mme ANDRÈS a relancé sa demande d'ATSEM., M. MACHURÉ devait en parler à son conseil municipal mais celle-ci a été rejetée.

Garderie : Angélique continue d'assurer l'accueil des enfants matin et soir.

Les études du soir seront à nouveau assurées par Mmes CHATRY et ANDRÈS.

Plusieurs activités ont été proposées au sein du RPI en cette fin d'année : sortie à PROVINS pour l'ensemble des deux écoles, savoir rouler (vélo), rencontre sportive sur le terrain de Basseville, kermesse le 27/06/2025.

**3-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations**

- 14 juillet 2025 : apéritif républicain

**Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission nous récapitule les animations à venir :**

- 31 août 2025 : Brocante organisée par Basseville en Fête

**4-Commission de l'information**

**Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission**

Bulletin communal n° 46 « Ensemble à Basseville » distribution prévue début juillet.

**IV/ Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux****1-M. Rémy Sonnette, délégué titulaire au parc naturel région Brie et deux Morin (PNR B2M),**

**M. Dominique PARDON, délégué suppléant :**

Font les comptes-rendus des réunions auxquelles ils ont assisté :

Le 12 juin 2025 19h à Coulommiers.

**2- M. Jean-Luc COURTOIS, délégué titulaire du Syndicat Mixte Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morins. (SMAGE 2 MORIN) :**

Fait le compte-rendu de la réunion à laquelle il a assisté :

Le 22 mai 2025 18h à Saint-Cyr-sur-Morin.

**3- M. le maire, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**

**Fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté :**

**COVALTRI 77 : nous collectons pour valoriser votre tri :**

Le lundi 19 mai 2025 18h30 à Coulommiers : Gestion des déchets dans un Plan Local d'urbanisme communal et intercommunal.

**Conférence des maires :**

Le mardi 20 mai 2025 18h30 à Coulommiers : Reconduction du nombre de délégués par commune à la CACPB, pour Basseville 1 délégué.

**CACPB.**

Le mardi 8 avril 2025 18h30 à la Ferté-sous-Jouarre : Lettre d'infos n°27 qui vous a été communiquée.

Motion de rejet du budget 2025 du SMAGE des Deux Morin.

**V/ Le maire informe**

- Monsieur le maire expose au conseil municipal que les effectifs augmentent sur le RPI Bassevelle-Bussières. Une réunion des deux conseils municipaux Bassevelle-Bussières sera programmée en septembre pour envisager l'avenir de la restauration scolaire, avec le nombre croissant des enfants qui y déjeunent, afin de prendre la meilleure décision d'un commun accord pour le bien-être des enfants.

- M. Alain GUILLARD, au 771 rue de la mairie, voisin de la mairie m'a alerté sur le mur mitoyen avec la mairie, propriété de la mairie qui penche dangereusement à l'intérieur de sa propriété.

J'ai demandé à l'entreprise AJC Bâtiment d'établir un devis, elle m'en a proposé deux :

1/ devis pour refaire le mur à l'identique en pierres meulière sur 25 m de long : 38 796,50 € HT/TTC 46 555,80 €.  
2/ devis pour refaire le mur en parpaing de 20cm et enduit ton-pierre sur 25 m : 16 926,00 € HT/TTC 20 311,20 €

- SARL DESSEY David, devis N°DE00001664 concernant le désembouage du réseau chauffage mairie/école.

- Le 17 mai 2025 à 10h, réunion avec l'Adjudant-Chef en mairie de Bassevelle pour la participation citoyenne, une douzaine de personnes étaient présentes, seules les personnes non élues peuvent participer aux dispositions. 8 personnes sont inscrites : M. et Mme MARQUET, M. FAUVET, M. COURTIER, M. FOUQUET, M. DUMONTIER, Mmes BATAILLE et LIARDEAUX.

A la suite de cette réunion 2 panneaux (participation citoyenne) d'un montant de 80,00 € HT/TTC 96,00 € ont été commandés à WIAME AXE pour mettre aux entrées de la commune.

- Le 19 juin 2025 : la société RESONANCE, dans le cadre du marché SMN77, demande un rendez-vous concernant le déploiement de la fibre sur les prises isolées de notre commune afin de trouver une solution suite à l'annulation des poteaux, ils nous demandent nos disponibilités.

- Le 26 juin 2025, de 9H30 à 12 h, rencontre avec la DDFIP (Directrice Départementale des Finances Publiques) et les collectivités

- Le vendredi 27 juin 2025 15h à Coulommiers invitation à la réunion de lancement du PLUI, délégué titulaire M. Dominique PARDON, délégué suppléant : M. Rémy SONNETTE

- M. Dominique PARDON fait le compte-rendu de la réunion à laquelle il a assisté :  
le 23 juin 2025, CORDEF (correspondant défense de la commune)

- Locations de la salle polyvalente : Pour toutes dégradations : casse, vol, nettoyage non effectué etc ... il sera demandé au loueur de venir dès le lendemain de la location pour rendre la salle polyvalente propre (voir règlement) car restauration scolaire le midi, sinon le chèque de caution sera encaissé en totalité.

- EDF : réception de courrier d'impayés pour deux personnes.

**VI/ Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 21 heures

Fait à Bassevelle, le 30 juin 2025

Le secrétaire de la séance  
M. René COCHON

Le maire,  
Jean-Marie VAN LANDEGHEM

